



**LE DOCTEUR JAKUBOWICZ :**

**« JE ME RETIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION »**

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du samedi 21 octobre 2000, le Dr JAKUBOWICZ, Président du Comité Médical de l'association, nous informe de sa décision de se retirer à cette date du CA du REVAHB dont il a été le cofondateur et président pendant 3 ans de 1997 à 1999 ; ce retrait lui permet de travailler, au regard de son expérience dans « l'affaire du vaccin hépatite B » au sein de structures conçues pour aider les victimes confrontées aux problèmes plus généraux de risque sanitaire, de produits défectueux et de santé publique.

Il n'abandonne donc pas le REVAHB mais se positionne différemment par rapport à cette association.

Il remercie vivement tous ceux, membres du Conseil d'Administration, référents (anciens et nouveaux), victimes et autres personnes concernées par la vaccination hépatite B, qui ont pu participer et l'aider à la mission délicate dans laquelle il s'est engagé et qu'il souhaite avoir été constructive.

**LES AVANCÉES DE REVAHB**

**A – LE REVAHB INTÈGRE DES  
FÉDÉRATIONS DE VICTIMES**

En octobre 2000, sous l'impulsion de M. Olivier Duplessis, président de l'Association des victimes du sang contaminé, le Conseil d'Administration du REVAHB décide d'adhérer à deux fédérations :

la **FAV** : Fédération des associations de victimes de scandales sanitaires et alimentaires ;

la **FNAVEM** : Fédération nationale des associations de victimes d'erreurs médicales et d'infections hospitalières ;

cette double adhésion permettant d'intégrer le REVAHB au sein de structures regroupant des associations d'intérêt commun (le scandale sanitaire ou l'erreur médicale) et de donner ainsi plus de poids à ses revendications auprès des pouvoirs publics.

Associations Fondatrices :

- l'Association française des Transfusés, Sida, Hépatite C, Creutzfeldt-Jacob
- le Collectif des victimes du sang contaminé
- l'Association des victimes de la maladie de Creutzfeldt-Jacob

**B – LES AVANCÉES POLITIQUES DU REVAHB**

Le 04 juillet 2000, les représentants du REVAHB, en la personne de Jean-Marie PETIT, Président de l'association, et du Dr JAKUBOWICZ, sont invités par Madame RIVASI, député de la Drôme, à participer au sein de l'Assemblée Nationale à un colloque concernant le problème de la **responsabilité civile en matière de produits défectueux**.

D'autres associations sont présentes parmi lesquelles celles des victimes du sang contaminé, de l'hormone de croissance, de l'amiante, de la guerre du golf. A cette occasion, notre association aura l'opportunité de faire part publiquement de ses réflexions sur l'affaire du vaccin hépatite B.

Le 12 juillet suivant, dans le cadre d'un comité de travail plus restreint, madame RIVASI rassemble les représentants et conseillers des associations citées plus haut afin de prendre note de leur réflexions et doléances relatives aux différents domaines abordés en matière de santé publique et de produits défectueux.

Le 19 octobre 2000, l'Assemblée Nationale, sous la plume de madame RIVASI, publie dans son N° 2669, un document issu directement des réunions précédentes, intitulé : « **La protection des consommateurs européens contre la fracture technologique : une urgence politique à satisfaire** » (disponible sur demande à l'Assemblée Nationale).

**C – LE REVAHB ET  
LA DIRECTION GENERALE DE LA SANTE**

Le 07 juin 2000, madame Marta BALINSKA, chargée de mission auprès de la CNSS (commission nationale de sécurité sanitaire), sous la responsabilité du Pr Alfred SPIRA de la DGS, a rencontré le président du REVAHB, Jean-Marie PETIT ainsi que les Dr LE HOUZEC et JAKUBOWICZ afin de connaître le point de vue de l'association dans « l'affaire du vaccin HB ».

L'objectif était de rassembler les avis des différents protagonistes et de comprendre pourquoi un choix de politique vaccinale s'était transformé en scandale sanitaire.

Le document (52 pages) en anglais intitulé « **Lessons from the French Hepatitis B vaccination campaign** » (*Leçons à tirer de la campagne de vaccination contre l'hépatite B en France*) a été soumis à la « London School of Hygiene and tropical medicine » et d'ailleurs mis à l'honneur par cette dernière (disponible sur demande à la DGS).

## TELEVISION

Le mardi 23 janvier 2001 à 20 h 35,  
le dimanche 28 janvier à 14 h 05,  
le vendredi 2 février à 13 h 45 et le lundi 5 février à 10 h 30,  
Canal + consacre une partie de son émission « 90 Minutes » au vaccin sous le titre :

### Hépatite B – Mensonges autour d'un vaccin.

Pour vendre des millions de vaccins contre l'hépatite B, les laboratoires, relayés par la Santé publique, ont produit de fausses informations pour effrayer l'opinion. On a même exercé un lobbying très efficace auprès des politiciens. Conséquence : de 1994 à 1998, 28 millions de Français ont été vaccinés. Mais avait-on, à l'époque, mesuré les risques d'effets secondaires indésirables (cécité, paralysie...)?

Enquête réalisée par Michel Desprats et Bernard Nicolas

## PUBLICATIONS

La santé publique en otage : les scandales du vaccin contre l'hépatite B  
Eric Giacometti - éditions Albin Michel - 98 F (lire page 4)

Hors série N° 20 - avril 2000  
**ALTERNATIVE SANTE L'impatient (45 Frs)**  
Le guide des vaccinations « 2è édition entièrement actualisée » :  
Faut-il vacciner ? - 11, rue Meslay 75003 Paris

Les vaccinations, les risques, vos besoins, vos droits  
Dr Bruno Donatini - éditions MIF - 99 F

Les 3 derniers numéros de « **Votre Santé** » traitent du sujet  
(octobre, novembre, décembre 2000)  
Articles du Dr Hervieux, du Dr Donatini (N° oct 2000)

Vaccinations : les vérités indésirables  
Michel Georget Pr. agrégé de Biologie –édit. Dangles - 135 F

CR de la conférence internationale sur la vaccination par la journaliste Sylvie Simon

Libération : édition du 19 janvier 2001  
Rubrique « rebonds » : « questions sur l'hépatite B »  
Eric Favereau réagit sur le livre d'Eric Giacometti  
Document téléchargeable sur le site [www.liberation.fr](http://www.liberation.fr)

## JURIDIQUE

### A - LE GUIDE DES VACCINATIONS

#### FAUT-IL VACCINER ?

(référence dans les publications)

*Que faire en cas d'accident après vaccination ? p. 57*

- accidents après vaccinations obligatoires
- accidents après vaccinations à l'armée
- accidents après vaccinations non obligatoires
- accidents après vaccinations non obligatoires, pouvant engager la responsabilité de l'Etat (les procédures sont longues et peuvent durer plusieurs années. Vous avez intérêt à demander l'aide du Médiateur de la République).

A commander à ALTERNATIVE SANTE – L'Impatient  
11, rue Meslay – 75003 PARIS

### B - LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

(remplacé dans le texte par : M. de la R.)

**QUI EST-IL ?** Chargé d'aider à résoudre les litiges entre le citoyen et l'administration, le M. de la R. est une **institution indépendante**, qui ne reçoit d'instruction de personne. Il ne dépend ni de l'administration, ni du gouvernement.

**QUE PEUT-IL POUR VOUS ?** Le M. de la R. a pour mission d'aider les personnes qui contestent une décision ou un comportement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou de tout autre organisme investi d'une mission de service public (organismes sociaux, entreprises publiques, ...).

**QUI PEUT AVOIR RECOURS A LUI ?** Tous les particuliers, quels que soient leur nationalité et leur domicile, et les personnes morales.

**COMMENT LE SAISIR ?** Avant de s'adresser au Médiateur de la République, il est obligatoire d'avoir effectué une **première démarche auprès de l'administration** – demande d'explication ou contestation de la décision – et que le désaccord persiste. **La saisine du M. de la R. n'est pas directe** : le réclamant doit demander au **parlementaire** (député ou sénateur) de son choix de transmettre au M. de la R. sa réclamation. Un dossier complet, comportant un exposé clair du litige et toutes les pièces concernant l'affaire, doit être constitué et lui être remis.

Toutefois, **les délégués** du M. de la R. peuvent régler rapidement un grand nombre de litiges. Ils peuvent être directement contactés soit à la préfecture, soit dans des structures de proximité (Maisons de Justice et du Droit, Maisons de Quartiers, bureaux de poste, Points d'accueil multiservices...) où ils tiennent leurs permanences. **Lorsque le délégué n'a pas la possibilité de régler le problème, il aide le réclamant à constituer son dossier pour le transmettre au M. de la R.**

**LE RECOURS AU MEDIATEUR EST GRATUIT.**

**COMMENT AGIT-IL ?** Il règle au cas par cas les réclamations qui lui sont soumises. Après avoir vérifié que l'affaire est recevable et relève effectivement de sa compétence,

le M. de la R. procède à un examen au fond du dossier. Lorsque la réclamation lui semble justifiée, il engage alors avec l'administration un dialogue qui pourra le conduire à présenter une recommandation à l'organisme mis en cause. Il recherche une solution au litige et intervient pour cela auprès de l'autorité responsable de la décision contestée et, si les circonstances l'exigent, auprès de l'autorité supérieure concernée. Si la réponse de l'administration ne lui paraît pas satisfaisante, il peut formuler des recommandations et les rendre publiques, notamment dans son rapport annuel, remis au Président de la République et au Parlement.

**LE M. DE LA R. ET L'EQUITE ?** A titre exceptionnel, le M. de la R. a la faculté de demander à l'administration de revenir sur sa décision quand cette dernière, bien que parfaitement conforme à la loi et au règlement, entraîne des conséquences qu'il considère insupportables ou inéquitables pour le réclamant : il adresse alors une **recommandation en équité**.

**LE M. DE LA R. ET LES ACTIONS EN JUSTICE ?** Le M. de la R. peut être saisi **avant la justice**. Mais attention : les délais à respecter pour engager une action en justice ne sont pas suspendus par la saisine du M. de la R. Il peut être saisi **pendant qu'une procédure devant la justice est engagée**, afin d'obtenir un règlement à l'amiable du différend. Il peut être saisi **après que la justice s'est prononcée**. S'il n'a pas la faculté de remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice, il lui est possible de faire des recommandations à l'organisme mis en cause. Cette recommandation s'appuiera alors uniquement sur l'**équité**. Le M. de la R. peut également adresser une **injection** à l'administration lorsqu'elle refuse d'appliquer une décision de justice rendue au profit du requérant.

**Bernard STASI, ancien ministre**, a été nommé M. de la R. en avril 1998, pour six ans. Tél 01 45 02 72 72 Fax 01 45 00 47 91  
53, avenue d'Iéna, 75016 PARIS  
<http://www.mediateur-de-la-republique.fr>

*Des compléments d'aide juridique sont disponibles dans l'aide mémoire disponible à l'association.*

## LE DOMAINE MEDICAL

### A - DU MERCURE DANS LES VACCINS

Deux des trois vaccins commercialisés en France contre l'Hépatite B (ENGERIX B et HB-Vax DNA) contiennent un dérivé organique du mercure sous forme de thiomersal encore appelé mercurothiolate sodique. Ce produit est utilisé comme conservateur de certains vaccins (on en retrouve également dans des vaccins anti-grippaux).

Le mercure contenu dans les vaccins en question peut être responsable de réactions immédiates d'hypersensibilité. On a ainsi décrit des réactions locales sévères et douloureuses autour du point d'injection avec positivité des tests cutanés à ce métal. Plus rarement, des réactions allergiques générales avec éruption urticarienne, œdèmes, malaise général voire crise d'asthme ont été rapportées.

L'intoxication chronique par le mercure est réalisée lorsque ce métal s'accumule dans l'organisme soit par inhalations de vapeurs de mercure (produit volatil à température ambiante) soit par ingestion de dérivés mercuriels. Le mercure se dépose dans plusieurs organes, mais c'est surtout l'atteinte du système nerveux qui est à craindre à long terme car si sa concentration y

est faible, son élimination y est aussi très lente. Cette intoxication occasionne d'abord des troubles psychiques banals (anxiété, tristesse, irritabilité, apathie, insomnie...) pouvant s'associer à des symptômes neurologiques peu spécifiques (douleurs musculaires, hypotonie, troubles de la sensibilité, troubles de l'équilibre...). Ce tableau caricatural avait été observé chez les pêcheurs de la baie de Minamata au Japon qui consommaient régulièrement des poissons contaminés au mercure.

L'imprégnation par le mercure peut se faire à partir de sources diverses. L'alimentation peut en contenir (les poissons et les champignons de Paris concentrent particulièrement ce métal). L'eau peut aussi être contaminée par nos rejets (mercure des piles boutons, des batteries des portables,...). C'est pourquoi l'usage des thermomètres à mercure a été à juste titre abandonné. Les amalgames dentaires peuvent enfin être la source d'une diffusion dans l'organisme ou surtout d'inhalation (lors de leur pose ou de leur dépose). C'est pourquoi les amalgames sont interdits en Suède et aux USA et devraient être abandonnés également dans notre pays.

N'en rajoutons donc pas en injectant des dérivés du mercure, même à très faible dose, lors de certaines vaccinations. D'autres conservateurs aussi efficaces peuvent être utilisés à la place (c'est par exemple le cas pour le vaccin GenHevac B). Les USA ont déjà interdit l'inclusion de mercure dans tous les vaccins afin de prévenir d'éventuels risques neurologiques. L'Agence européenne d'évaluation des médicaments a demandé aux laboratoires concernés d'utiliser des vaccins sans thiomersal. Cette mesure devrait donc voir le jour courant 2001.

### B - VACCINS ET ESB

**La fabrication de certains vaccins fait appel pour favoriser la multiplication rapide des virus ou de certaines cellules d'un milieu nutritif à base de sérum de veau fœtal. Celui-ci contient en effet des facteurs de croissance très favorables à ces cultures.**

En ce qui concerne les vaccins de l'Hépatite B, seul le vaccin Gen-Hévac B de Pasteur-Mérieux est préparé sur ce type de milieu. Les vaccins HB-Vax DNA et Engérix B sont préparés sur des milieux nutritifs synthétiques.

Dans le contexte actuel de la transmission probable de l'ESB (encéphalite bovine spongiforme) à l'homme, tout ce qui a trait aux bovins reste très suspect. Ceci est d'autant plus vrai pour le sérum de veau que l'ESB peut être transmise expérimentalement par voie sanguine d'une espèce animale (vache) à une autre espèce animale (mouton).

Le fameux principe de précaution qui exige à présent de ne plus consommer certaines parties potentiellement dangereuses des bovins (cerveau, moelle, organes lymphatiques) devrait, pour la même raison, faire interdire l'utilisation du sérum de veau fœtal pour préparer des vaccins. Ceci est d'autant plus facile à mettre en application qu'il existe des solutions de substitution avec l'emploi de milieux de culture végétaux ou synthétiques tout aussi performants. Ceci exigerait bien sûr que les laboratoires pharmaceutiques acceptent de repenser la chaîne de fabrication de certains de leurs vaccins.

Madame la Ministre de la Santé, interrogée récemment à ce sujet (FR 3 le 18 Décembre 2000), s'est contentée de répondre que la question allait être étudiée... Pourquoi attendre si un doute authentique existe ? Pourquoi ne pas appliquer aux vaccinations les mesures draconiennes prises enfin pour l'agroalimentaire ?

Serait-ce parce que la logique économique prime sur la logique sanitaire ?

## **REVAHB ET LES MÉDIAS**

**Le 3 janvier dernier, Éric Giacometti, journaliste au Parisien – Aujourd'hui en France, a sorti un livre consacré au vaccin contre l'hépatite B : « La Santé Publique en Otage – Les scandales du vaccin contre l'hépatite B » chez Albin Michel. Résumé de la 4<sup>ème</sup> de couverture :**

« 25 millions de français ont été vaccinés contre une maladie dont les risques ont été artificiellement exagérés : 1600 d'entre eux souffrent de graves maladies ou sont décédés. Aujourd'hui, ils accusent le vaccin.

« En 1994, le ministre de la Santé, Philippe Douste-Blazy lance une croisade en vue de faire vacciner l'ensemble de la population française contre l'hépatite B, alors présentée comme un fléau pire que le sida puisque l'un des slogans de l'époque affirmait : "L'hépatite B tue plus de personnes en un jour que le sida en un an !".

« Dans le cadre d'une campagne mondiale qui a rapporté des milliards de dollars aux laboratoires, la France se place aux avant-postes. 175 000 enfants scolarisés sont traités avec un vaccin surdosé.

« Quand les premières complications surgissent, le réflexe du gouvernement socialiste est de confier une enquête aux RG afin de vérifier si ceux qui dénoncent le vaccin n'appartiendraient pas à une secte ! Comme si les précédents du sang contaminé et des hormones de croissance n'avaient pas servi d'exemples, l'intérêt des laboratoires se confond, une fois de plus, avec la politique de santé publique, sans que la population soit honnêtement informée des enjeux et des risques ».

## **INTERNET**

Le site de l'Association REVAHB, fruit d'un travail d'équipe, a vu le jour en mars 2000 (merci Nicolas, Odette, Aude Michel,...). A ce jour, nous avons dépassé les 5000 visiteurs. L'intérêt que suscite notre site Internet est international puisque des quatre coins du monde, les demandes de renseignements affluent. Ainsi, plus de 400 questions nous ont été posées et ont été traitées. L'adresse est la suivante [www.revahb.com](http://www.revahb.com). N'hésitez pas à venir nous voir.

## **VIE DE L'ASSOCIATION**

Des dossiers sont incomplets. Afin d'étayer vos dossiers pour compléter les études en cours, le secrétariat vous remercie de le tenir informé et de lui adresser les justificatifs dans les cas suivants : questionnaires retournés avec diagnostic ; le diagnostic vient seulement d'être établi, un typage HLA a été réalisé, une nouvelle analyse a été effectuée, un compte rendu d'expertise a été fait.

Une Assemblée Générale, dont la date avait été arrêtée au mois de mars lors du dernier C.A., ne pourra se tenir compte tenu des élections municipales. A l'issue d'un prochain CA, une nouvelle date vous sera communiquée.

**Pour participer au vote et aux délibérations, nous vous rappelons que votre cotisation doit être régularisée. Vous trouverez en pièce jointe un bulletin d'adhésion à cet effet.**

•

### **APPEL A COTISATION**

Pour réaliser les objectifs et missions dans le cadre du mandat que vous nous avez confié lors de l'A G de mars 1999 :

**ADHEREZ** à notre Association

Ou **PENSEZ** à **renouveler votre cotisation**

Par ce geste, vous marquez votre intérêt et votre attachement aux missions et buts de notre Association.

Faites connaître REVAHB autour de vous, parents, amis et collègues de travail : en effet, nous devons élargir notre association pour mieux nous faire entendre auprès des pouvoirs publics et engager des initiatives pour la reconnaissance et une meilleure prise en considération des victimes de la vaccination Hépatite B.

Votre cotisation et/ou votre don peuvent être déductibles des impôts. Une attestation vous sera adressée à joindre à votre déclaration des revenus.

En 2001, pour mieux répondre à vos attentes, nous allons engager une réflexion sur la façon de vous apporter un travail plus efficace, notamment en matière d'informations. N'hésitez pas à faire vos remarques ou à nous apporter des idées de progrès, par courrier, e.mail, et sur le Forum du site Internet [www.revahb.com](http://www.revahb.com). Ces messages et témoignages conforteront votre soutien aux bénévoles qui nous aident.

•

Ne pas oublier de signaler à l'association tout changement d'adresse.

Le Conseil d'Administration,

Jacques FOURNIER                      Robert JANIAC  
Armelle JEANPERT                      Hector KALFON  
Yannick LEGALL                         Jean-Marie PETIT  
Dr Dominique LE HOUZEC

et

Christiane GAVLOVSKY                      Régine GIANNETTI,  
élues à la dernière réunion du C.A. en remplacement du  
Dr Philippe JAKUBOWICZ et de Christian PORTIER,  
démissionnaire